

Atelier de Bio-Informatique

Préambule

La salle B1-002.2 Atelier de Bio-Informatique (ABI) est le fruit d'une collaboration entre l'UFR de Biologie et le pôle IIPA dans le cadre de l'appel à projet "AIC : aménager son espace pédagogique". L'objectif de cette salle est de permettre aux étudiants de master de l'UFR de Biologie de vivre une expérience de travail en équipe, pour des travaux en lien avec le traitement et l'analyse de données. Cet espace vise à offrir un cadre propice à l'apprentissage et à la pratique des compétences essentielles dans ces domaines, tout en favorisant la collaboration et l'immersion dans un contexte proche du milieu professionnel.

La salle est sous la responsabilité de Mme BRONNER (MCU) avec le soutien opérationnel du secrétariat de l'UFR de Biologie.

1. Objectif et utilisation

L'Atelier de Bio-Informatique est dédié aux travaux de type **projet en groupe** déclarés dans les formations de master de l'UFR de Biologie. Elle n'est pas destinée au travail personnel, ni à la détente ou au repos. Pour ces activités, il conviendra d'utiliser les salles dédiées à ces effets au PME, à la MVE ou à la BU. Les personnels et doctorants de l'UFR de Biologie peuvent utiliser la salle dans le cadre de **formations en bio-informatique, science des données ou IA**, sous réserve de disponibilité et de réservation préalable de celle-ci.

2. Environnement de travail

La salle B1-002.2 ABI étant située dans le couloir des laboratoires, **le silence et le travail sont de rigueur**. Les usagers s'engagent :

- A maintenir une ambiance propice à la concentration et un environnement propre et ordonné pour faciliter le travail collaboratif.
- A utiliser le hall du bâtiment pour les échanges plus animés, les appels téléphoniques, ou les moments de pause.

3. Accès et réservation

La salle B1-002.2 ABI est exclusivement réservée aux travaux de type projet en groupe dans le cadre des enseignements déclarés dans les formations de l'UFR de Biologie. Les travaux de groupes de master sont prioritaires pour l'usage de la salle. Elle est accessible pour les enseignants et les étudiants dans les conditions suivantes :

Pour l'équipe enseignante :

- L'accès se fait via une réservation obligatoire auprès du secrétariat de l'UFR biologie.
- Le respect des horaires et des réservations doit être assuré afin de permettre aux différents usagers d'accéder à la salle dans de bonnes conditions.

- Les enseignants ne justifiant pas d'une réservation sur ADE pourront se voir demander de quitter la salle.

Pour les étudiants :

- L'accès est sous la responsabilité de l'enseignant en charge des projets de groupes dans les UE concernées. Il doit préalablement déclarer auprès de secrétariat de l'UFR de Biologie, la liste des étudiants concernés pour l'année en cours, afin que ceux-ci puissent accéder au formulaire de demande de réservation (Moodle - *Atelier de Bio-Informatique*).
- L'accès à la salle est soumis à réservation au plus tard 24h avant le créneau demandé et sous réserve que cette demande soit validée par le secrétariat de l'UFR de Biologie.
- Les étudiants doivent déposer leur carte d'étudiant auprès du secrétariat de l'UFR de Biologie pendant la durée d'utilisation de la salle
- Les étudiants non déclarés sur le registre de réservation se verront demander de quitter la salle.

4. Règles d'utilisation

- L'accès à la salle est exclusivement réservé aux personnes autorisées.
- Il est strictement interdit de :
 - laisser entrer des personnes non autorisées ou non déclarées dans la salle.
 - d'apporter de la nourriture ou des boissons dans la salle.
- Les usagers s'engagent à laisser la salle propre et rangée après utilisation : tableaux blancs nettoyés, matériel informatique rangé, mobilier en place.
- Les créneaux non réservés sur ADE ou non déclarés sur le registre de présence pourront être utilisés pour faire les maintenances informatiques courantes.

5. Matériel et équipements

Les usagers s'engagent à :

- Partager les ressources communes de manière équitable.
- Manipuler avec soin le matériel informatique et les équipements mis à disposition.
- Signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou dommage auprès du secrétariat de l'UFR Biologie. Les frais engendrés par les dégradations, pertes ou vols constatés seront à la charge des derniers utilisateurs déclarés de la salle.

6. Sécurité des données

Les usagers s'engagent à :

- Respecter la confidentialité des données utilisées dans le cadre des projets.
- Respecter les règles éthiques liées à l'utilisation des données biologiques et médicales.
- A sauvegarder leurs travaux sur des supports personnels ou les espaces de stockage dédiés.

7. Sanctions

Tout manquement aux règles d'usage de la salle pourra donner lieu à une suspension des droits d'accès et d'utilisation de la salle. En utilisant cette salle, l'utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des règles énoncées dans cette charte. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions disciplinaires.